

Le 28 Février 2016

Loi travail : ça ne passera pas ! Tou-te-s dans la rue dès le 9 mars !

La loi El Khomri, du nom de l'actuelle ministre du travail, sera présentée au conseil des ministres du 9 mars 2016. Notre fédération, comme la plupart des organisations syndicales qui se sont exprimé-e-s sur le sujet, est choquée par le contenu du projet de loi et l'arrogance d'une telle proposition qui semble écrite directement par le patronat.

Faire travailler des apprentis 10h/ jour dès 15 ans

Si cette loi était adoptée, les apprentis pourraient, sur simple décision de leur patron, travailler 10h par jour et 40 heures par semaine, et cela dès 15 ans. Les condamnations pour les entreprises ayant illégalement licencié un salarié seraient plafonnées à un montant dérisoire, créant de fait un droit au licenciement abusif et cassant le concept du CDI. Actuellement, un minimum d'heures par semaine est imposé pour les contrats à temps partiel ; après la loi, ce ne sera plus le cas. On voit d'ici l'explosion du nombre de contrats très précaires, alors que ces contrats concernent à 82 % des femmes.

Un nouveau CPE ?

Pour les jeunes salarié-e-s, le plafond des indemnités prud'homales pour licenciement abusif sera seulement de 3 mois de salaire pour moins de 2 ans d'ancienneté, et de 6 mois de salaire pour moins de 5 ans d'ancienneté ! C'est un véritable permis de licencier qui est donné aux employeurs, et qui ressemble trop fortement à la mesure repoussée du CPE !

La majoration des heures supplémentaires pourra être divisée jusqu'à 5, ce qui risque de créer un effet d'aubaine pour les patrons qui préféreront accumuler les heures supplémentaires plutôt que d'embaucher. Les conséquences ? Une augmentation du chômage, qui touche déjà 25 % de la part non-scolarisée des 15-24 ans, sans compter la souffrance au travail pour les salarié-e-s.

Une mesure nocive pour les salarié-e-s...

En outre, cette loi accroît encore le poids des accords d'entreprise, destinés de plus en plus à se substituer à des droits garantis par le code du travail (les accords d'entreprises primeraient désormais sur les accords de branche). L'opposition des syndicats, au sein d'une entreprise, à une mesure, pourra être contournée par référendum, ce qui sape le principe de la négociation collective. Comme si patrons et salarié-e-s pouvaient négocier sur un pied d'égalité !

... et pour les étudiant-e-s

Pour les étudiant-e-s, cette loi ne serait pas sans conséquences. Près d'un-e étudiant-e sur deux (46%) exerce une activité salariée pendant l'année universitaire. L'insuffisance du système de bourses, l'augmentation des loyers et

les attaques contre les APL entretiennent le salariat étudiant, et par là, la reproduction sociale à l'université : le taux de réussite aux examens d'un-e étudiant-e salarié-e est 15 % inférieur à celui d'un-e étudiant-e non salarié-e. Mécaniquement, celles et ceux qui ont des parents aisés réussissent mieux...

Il ne s'agit pas de défendre le salariat étudiant : une éducation pour tou-te-s dans de bonnes conditions, sans être contraint-e de se salarier, devrait être un droit. Mais ça n'est certainement pas en cassant le droit du travail que l'on fera baisser le taux de chômage et qu'on réglera la question de la précarité étudiante. Cette loi ne compromet pas seulement notre avenir, elle compromet également nos conditions de vie actuelles.

La réunion intersyndicale et organisations « jeunes » qui s'est tenue jeudi soir appelle à la mobilisation des étudiant-e-s et jeunes, et à rejoindre les manifestations et journées d'action et de grève du 9 et du 31 Mars, avec les organisations syndicales interprofessionnelles. Il n'y a que par la grève générale que nous instaurerons un rapport de force permettant le retrait total de ce projet de loi.

Il n'y aura pas une telle réforme du Code du travail, nous nous en assurerons, en nous mobilisant, avec les étudiant-e-s sur les lieux d'étude et avec notre Union syndicale et les travailleurs et travailleuses partout ailleurs.

Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes / Porte-parolat : 06.86.80.24.45 / <http://www.solidaires-etudiant.org> / contact@solidaires-etudiant-e-s.org